



Serviziu / Service
Ghjuristicu/Juridique

Le 23 septembre 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/415 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble situé montée des finances – 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signallement en date du 14 août 2025 ;

Vu l'avis des services techniques de la Ville de Bastia en date du 14 août 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025/328 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble situé montée des finances 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/343 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble situé montée des finances – 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/370 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble situé montée des finances – 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/377 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble situé montée des finances – 20200 Bastia ;

Considérant qu'il existe un risque avéré de chute d'éléments de balcon au droit de l'immeuble situé montée des finances – 20200 Bastia, propriété de Madame Romane LUCIANI ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant le délai nécessaire aux entreprises ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble situé montée des finances – 20200 Bastia, ce pour un délai de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au mercredi 8 octobre 2025, délai maximal durant

lequel la propriétaire, Madame Romane LUCIANI, devra faire procéder à la sécurisation dudit balcon.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services,
Signé électroniquement le 25/09/2025

Jérôme TERRIER

